



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 18/11/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**BIO PRANAPOUX Lotion capillaire** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

PRANAROM France  
rue du Marechal de Tassigny 8  
FR 59000 Lille  
Numéro de téléphone: +33 320077515 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: BIO PRANAPOUX Lotion capillaire
- Numéro de notification: NOTIF940
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Lavande, Lavandula hybrida, extraits (CAS 91722-69-9): 4.0 %
--

Substances préoccupants : ethanol (CAS 64-17-5), Melaleuca alternifolia leaf oil (CAS 85085-48-9), Cananga odorata flower oil (CAS8006-81-3), Lavandula hybrid oil (CAS 91722-69-9), Citrus limon peel oil (CAS 84929-31-7), Cinnamoum camphora leaf oil (CAS92201-50-8), Melaleuca quinquervia oil (CAS 132940-73-9), Eugenia caryophyllus bud oil (CAS 8000-34-8), Origanum compactum (CAS 90082-26-1).



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme produit répulsif (lotion) contre les poux. Ne peut pas être utilisée chez les enfants de moins de 30 mois, les femmes enceintes ou allaitant.
---

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F	Facilement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R11	Facilement inflammable
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

#### §4. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H225	Liquide inflammable - catégorie 2

#### §5. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,5

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

10/06/2015 16:04:24